

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0298 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE PRÉVOYANCE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CC ACVI ET DES COMMUNES DE CERBÈRE, ELNE ET SON CCAS, LAROQUE-DES-ALBÈRES, ORTAFFA, SORÈDE ET SAINT-GENIS-DES-FONTAINES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AUGMENTANT LES TAUX DE COTISATIONS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0298-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La Communauté de communes et les communes de Cerbère, Elne et son CCAS, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Saint-Genis-des-Fontaines et Sorède ont souhaité mettre en place un dispositif de protection sociale complémentaire de type prévoyance santé à l'intention de son personnel dans le cadre de l'action sociale.

Ainsi, par délibération n°148-19 en date du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale comme prestataire sur la base des propositions suivantes :

- Garantie collective (indemnités journalières avec trois niveaux d'indemnisation au choix de l'agent : 90%,95% ou 100%)

	taux TTC initial
Option 1 : incapacité temporaire du travail - IJ 90 %	0,93%
IJ 95 %	1,10%
IJ 100 %	1,29%

A titre d'information, par délibérations N°DL2022-0237 du 12 décembre 2022 et N°DL2023-0283 du 11 décembre 2023, le Conseil communautaire a déjà approuvé les avenants n°1 et 2 actant chacun une augmentation des taux de cotisation de l'ordre de 5% pour rééquilibrer ledit contrat.

Ceci étant, par courrier du 24 juin 2024, la MNT nous a informé qu'à ce jour les conditions initiales de notre contrat étaient très dégradées, mettant en exergue le fait qu'un nouvel avenant devait être conclu, dans la limite des conditions précisées dans le contrat, à savoir une majoration des taux de 5% pour rééquilibrer ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les taux 2025 seraient donc les suivants :

	taux TTC initial	taux TTC majo 5 %
IJ 90 %	0,93%	1.08%
IJ 95 %	1,10%	1.28%
IJ 100 %	1,29%	1,49%

Conformément aux éléments énoncés dans le CCAP de la consultation initiale, qui définit les conditions de réévaluation ou de maintien des cotisations, ainsi qu'aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, il est stipulé que « le marché peut être modifié lorsque les modifications, peu importe leur montant, étaient anticipées dans les documents contractuels initiaux, sous forme de clauses de réexamen, y compris des clauses de variation de prix ou d'options claires, précises et sans équivoque ».

Sur cette base, il convient, à ce titre, de préciser que l'avenant n°3 concernera une augmentation du contrat de 16,13 % depuis le début de celui-ci, le 1^{er} janvier 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 26 novembre 2024.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant N°3 à la convention de mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour l'ensemble du personnel de la CC ACVI et des communes de Cerbère, Elne et son CCAS, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Sorède et Saint-Genis-des-Fontaines, augmentant les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise le Président à signer l'avenant tel qu'annexé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.